

RÈGLEMENT

97-3004

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 96-2921 - CRÉATION DE LA ZONE H-834-1 EN BORDURE DE LA RUE DES SAULES

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/96-22-05, a recommandé aux membres du conseil de modifier le zonage afin d'autoriser la création d'une nouvelle zone d'habitation dans le but de permettre l'habitation trifamiliale isolée au 28, rue des Saules, ce qui aurait pour objet de créer une zone de transition avec la zone commerciale adjacente.

ATTENDU QUE l'affectation du sol d'une partie du territoire située dans le plan directeur d'aménagement et de développement prévoit une aire d'affectation «artère mixte» à cet endroit, ce qui permet d'autoriser la création d'une nouvelle zone en bordure de la rue des Saules.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 ainsi que le feuillet no 4 du plan de zonage en vue de créer la zone d'habitation H-834-1.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 3 février 1997.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 97/3594 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 20 janvier 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage

Le plan de zonage annexé au règlement 96-2921 et composé des feuillets 1 à 8, tracés à l'échelle 1:5000, portant la signature du président du conseil et du greffier est amendé par le plan partiel de zonage ci-joint en effectuant au feuillet no 4 la modification suivante pour la partie du territoire située en bordure de la rue des Saules, à même le lot 460-17:

- en créant la zone H-834-1 à même une partie de la zone H-834.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 97-3004 de ce règlement, tracé à l'échelle 1:5000, préparé par le Service de l'urbanisme en date du 13 janvier 1997, authentifié par la signature du président du conseil et du greffier est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

ARTICLE 3 - Modification aux grilles de spécifications

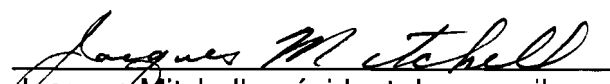
Les grilles de spécification annexées au règlement 96-2921 sont amendées:

- En créant la Grille 938 dans le but d'y assujettir la nouvelle zone H-834-1; en plus des usages déjà autorisés dans la zone H-834, soit l'habitation unifamiliale isolée et jumelée, l'habitation bifamiliale isolée; nous retrouverons également dans cette zone l'habitation trifamiliale isolée. Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 938 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux article 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.


Jacques Mitchell, président du conseil

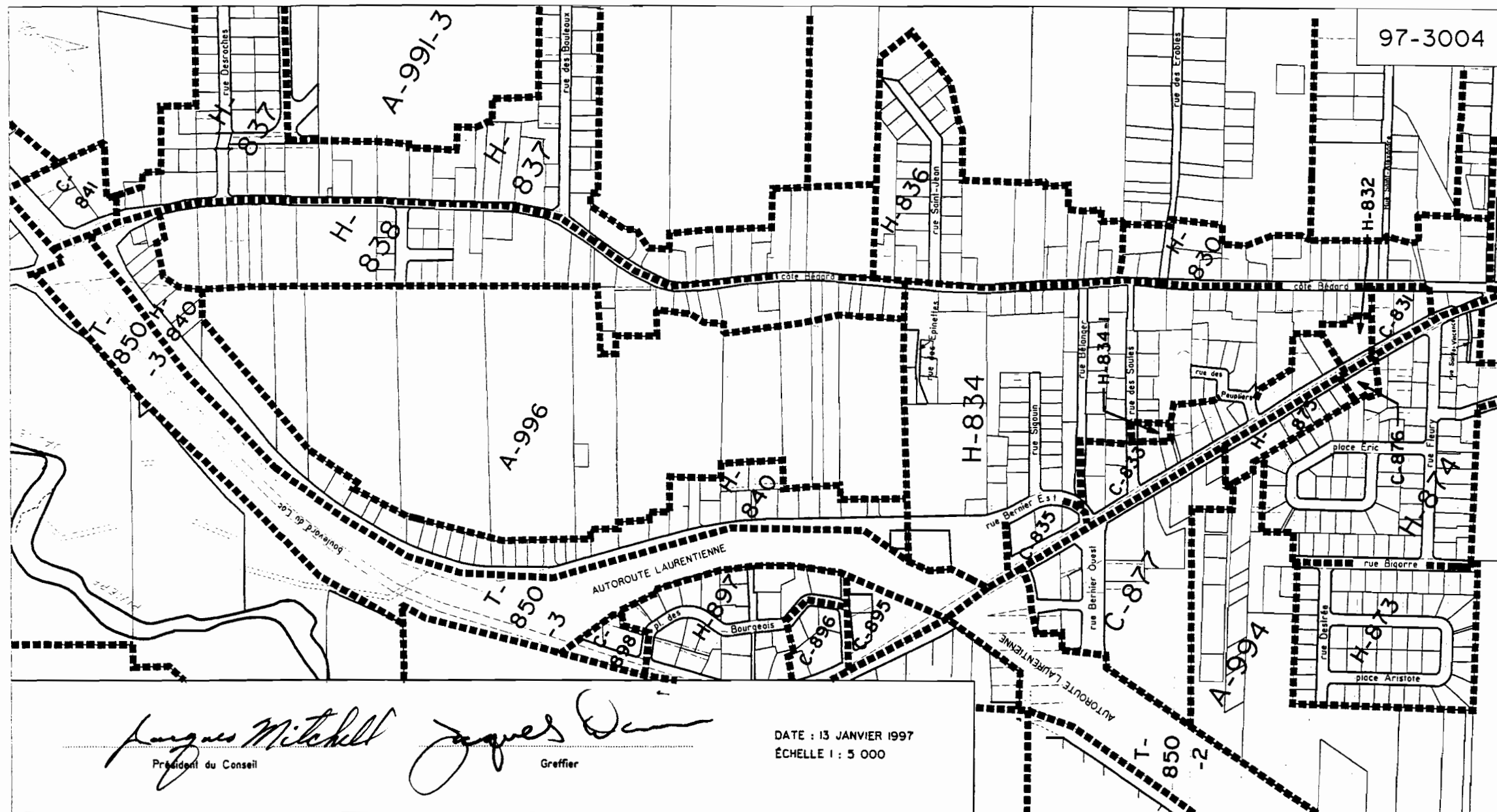

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: 97/02/17

PAR LA
RÉSOLUTION: 97/31569

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDE: 96/2921



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE - SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3004** À L'EFFET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 1997 sur le projet de règlement **P2-3004** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Création de la zone H-834-1 en bordure de la rue des Saules**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3004**.

L'objet du projet de règlement est de créer une nouvelle zone d'habitation dans le but de permettre l'habitation trifamiliale isolée.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones concernées H-834-1 et H-834 comprennent les immeubles situés du côté ouest de la Côte Bédard entre l'avenue Notre-Dame et la rue des Épinettes; elles comprennent les immeubles situés sur une partie des rues des Peupliers, des Saules, Bélanger, Sigouin et Bernier Est, situées à l'est des zones C-835, C-833, H-832 et C-831, adjacentes à l'avenue Notre-Dame entre l'intersection de la Côte Bédard et le tracé de l'autoroute Laurentienne.

Les zones contiguës T-850-2, T-850-3, H-832, C-831, H-830, H-836, H-838, A-996, H-840, C-835 et C-833 sont montrées au croquis ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au bureau du greffier au plus tard **le 17 février 1997**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Charlesbourg, ce 9 février 1997

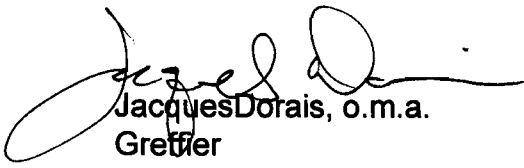


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5316 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 9 février 1997, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 25 août 1997


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

46
(5329)

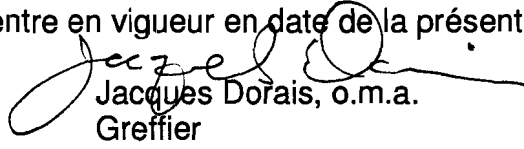
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 17 février 1997, le règlement **97-3004** intitulé:

**Modification du plan et du règlement de zonage 96-2921 -
Création de la zone H-834-1 en bordure de la rue des Saules**

QUE le certificat de conformité relatif au règlement ci-haut mentionné a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 25 février 1997.

QUE ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

Charlesbourg, ce 9 mars 1997


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5329 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 9 mars 1997, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 25 août 1997



Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier